

Commune de St Trapimian
la Ste Baume

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à :

Modification n°3 du PLU :
ouverte à l'embarcation de
Bonneval (2AV)

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du PLU n°3 - ouverture à l'urbanisation de Bonneval (zone 2AV)

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 28512024 en date du : 15/03/2024
de: M. Alain DECANIS, Maire de St Nazaire la Ste Baume (1)
de: (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. ARGIOUAS Bernard

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : lundi 15/04/2024 Date de clôture : 17/05/2024
Siège de l'enquête : Service urbanisme Mairie de St Nazaire
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h à la Mairie
annexe, service urbanisme, Palais Charles II d'Anjou, 83470
St Nazaire la Ste Baume

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie annexe, service de l'urbanisme, Palais Charles II d'Anjou 83470 St Nazaire la Ste Baume ou par mail à urbanisme@st-nazaire.fr

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le lundi 15/04/2024 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le lundi 22/04/2024 de 14 heure 00 à 17 heure 00
le mardi 30/04/2024 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le mardi 7/05/2024 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le vendredi 17/05/2024 de 13h30 heure à 16 heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public
à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).